



# BULLETIN COMMUNAL

Numéro 223

Avril 2017

## Le Mot du Maire

Le droit de vote est un droit qui fut acquis après de nombreuses luttes. Ce droit permet à chaque citoyen de participer au choix de nos représentants. Si ce droit n'existait pas, dans quel type de société serions-nous ? Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique, ce n'est pas une obligation, mais ... ne laissez pas les autres décider à votre place, **VOTEZ !**

## Réunion de Conseil Municipal du 31 Mars 2017

**PRÉSENTS** : MM. et Mmes BARON Myriam, BIOTEAU Marina qui a donné pouvoir à FROUIN Lydie mais a intégré la séance au dernier point Urbanisme, BONNAUD Alain, BOURASSEAU Isabelle, CAUNEAU Hubert, DA CRUZ Eric, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GABORIEAU Jacky, GUILBAUD Hervé, HUCTEAU Amélie, JAUNET Jean-Yves, LUCAS Martine, MERLET Christian, POTIER Richard, RICHARD Marie-Laure.

**ABSENTE EXCUSÉE** : GABORIEAU Stéphanie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : FOURNIER Bertrand



### **Subventions 2017 - 2<sup>ème</sup> partie**

Le Conseil Municipal vote l'attribution des subventions complémentaires suivantes : 300€ pour l'association K'dens, 150€ pour le Refuge de Grasla, 50€ pour l'ADILE.

### **Personnel Communal – Pôle technique**

Prolongation d'un CAE – Création d'un poste d'adjoint technique Secteur Voirie-Espaces verts

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au renouvellement du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, et ce jusqu'au 30/04/2018. À ce titre, l'agent concerné bénéficiera de formations et d'expériences sur le secteur du bâtiment pendant cette période.

Au vu des besoins dans le secteur Voirie/Espaces verts, et de l'étude d'organisation des services, le Conseil Municipal accepte la création d'un poste d'adjoint technique.

### **Groupement de commandes Voirie**

Le Conseil Municipal valide le renouvellement de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes Voirie. En complément de l'année dernière, il est prévu de réaliser un diagnostic voirie qui permettra de définir les travaux à effectuer en priorité, et ce en 2018.

### **Urbanisme**

DPU/Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sur parcelle AB 382 / Droit de préférence (Code Forestier) sur parcelles ZH 71 et 75 / Instruction du droit des sols Proposition de convention par Communauté de Communes du Pays de ST FULGENT-LES ESSARTS

- Le Conseil Municipal renonce à préempter la parcelle AB 382 d'une contenance de 802 m<sup>2</sup>.
- Il décide également que la Commune de CHAUCHÉ n'exercera pas son droit de préférence sur les parcelles boisées ZH 71 et ZH 75, sises à La Brossette.

- Les Conseillers Municipaux approuvent la proposition de convention relative à l'instruction du droit des sols par la Communauté de Communes du Pays de ST FULGENT-LES ESSARTS. Elle sera effective à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

### **Restaurant scolaire**

Dénonciation de la convention du 11 Décembre 2003 entre le mouvement Familles Rurales Fédération de Vendée, l'association locale Familles Rurales et la Municipalité de CHAUCHÉ, par l'association locale Familles Rurales au 15 Septembre 2017

L'association Familles Rurales de CHAUCHÉ a porté à la connaissance de la Commune sa décision d'arrêter l'activité du restaurant scolaire, dénonciation qui prendrait effet le 15 Septembre 2017.

Compte tenu de la charge de travail actuelle des services communaux, le Conseil Municipal propose de demander à Familles Rurales de décaler d'un an l'arrêt de la gestion du service. En fonction de la réponse de l'association, et considérant la nécessité pour les familles de la Commune de disposer d'un service de restauration scolaire, de créer ce service soit à compter de la rentrée 2017/2018, soit à compter de la rentrée 2018/2019.

### **Budget annexe Commerces Place des Jardins**

Emprunt de 279 000 €

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre du Crédit Mutuel Océan pour un montant 279 000 €, remboursable sur 20 ans au taux fixe de 1.66 %.

### **Budget Général**

Emprunt de 200 000 €

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre du Crédit Mutuel Océan pour un montant 200 000 €, remboursable sur 20 ans au taux fixe de 1.66 %.

## ☐ Fiscalité Directe Locale

Fixation des taux d'imposition 2017

Suite à la présentation de la prospective financière le 16 Janvier 2017 en Commission Finances et au Conseil Municipal le 27 Janvier dernier, au vote du Budget Primitif 2017 le 24 Février dernier, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux de 2017 de 3%.

	TAUX 2016	TAUX 2017
<b>Taxe d'habitation</b>	21.26 %	21.90%
<b>Taxe foncière bâtie</b>	17.20 %	17.72%
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	45.89 %	47.27%

Soit une augmentation *en moyenne* de 1,44€/mois pour la un locataire, et de 2,48€/mois pour un propriétaire-occupant.

## ☐ Village de la Boutarlière – VC n°132

Déclassement de 49m<sup>2</sup> du domaine public et vente

Le Conseil Municipal décide de déclasser 49m<sup>2</sup> du Domaine Public et de les céder à 2€ le m<sup>2</sup> aux riverains concernés, qui prendront en charge tous les frais.

## ☐ Comité des Fêtes

Convention de cession du matériel fêtes

Au 1<sup>er</sup> Avril 2017, le Comité des Fêtes prendra en charge la gestion du matériel cédé gratuitement par la Commune sous forme de convention.

## ☐ Projet éolien

Convention de servitudes

L'entreprise BEP INGENIERIE à LIGNÉ (44850), chargée par ENEDIS de l'étude de la ligne électrique souterraine 20 000

volts, a adressé une convention de servitudes et de mise à disposition pour les travaux projetés sur des propriétés communales cadastrées XH 45 et XH 46. L'autorisation est donnée pour la signature de cette convention de servitudes et de mise à disposition.



## ☐ Indemnités de fonction

Décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017 fixant un nouvel indice brut terminal

La délibération du 14/04/2014 est modifiée pour faire référence de manière générale à l'indice brut terminal de la fonction publique. Les taux fixés en 2014 ne sont pas modifiés.

## ☐ Informations diverses

**DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)** déposées depuis le 24 Février 2017

M. le Maire a renoncé au droit de préemption pour des propriétés sises au lotissement le Clos des Charmes, au Chemin du Plan d'Eau, et Rue de la Roche.

**Marchés HT signés** depuis le 24 Février 2017

27/02/2017	GEOUEST Division foncière Commerces et Halles	1230.00
27/02/2017	PELLEAU et Associés Mission OPC	8000.00
01/03/2017	BHS Fertilisants Terrains de Football	1858.90
03/03/2017	BHS Engrais massifs et terrains de Football + paillage massifs	1366.26
07/03/2017	VENDEE EAU Extension réseau d'eau Commerces Place des jardins et protection incendie	4335.26
07/03/2017	GRIS HELENE Habillage murs escalier descente terrain de foot côté salle des Etoiles de Fruchet	1909.40
07/03/2017	GRIS HELENE Remplacement de la porte d'entrée du presbytère	1411.51
14/03/2017	REEL Travaux d'entretien et de débroussaillage	3100.00
17/03/2017	BOIS EXPO DISTRIBUTION Piquet pour éco pâturage	527.68
24/03/2017	BARREAU JEREMIE ET FILS Désherbeur à air chaud pulsé	2290.00
	RIPAGREEN Désherbeur mécanique BAHCO	2582.45
	3 Binettes à pousser	85.27
24/03/2017	ESPACE EMERAUDE Rotofil STHIL	408.71

**Prochaine séance du Conseil Municipal :**  
**Vendredi 28 Avril 2017 à 20h30**

## PERMANENCES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les adjoints reçoivent sur rendez-vous, sur demande auprès du secrétariat de la Mairie. M. le Maire reçoit le Samedi, de **11h00 à 12h00**, sans rendez-vous.

## LOCATION DE MATÉRIELS

Depuis le **1<sup>er</sup> Avril 2017**, l'ensemble du matériel communal (tables, bancs, ganivelles,...) a été transféré au Comité des Fêtes. **Les contacts et tarifs vous sont présentés dans ce bulletin à la rubrique « ASSOCIATIONS ».**



## CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – MARCHÉ DE PRINTEMPS

**Samedi 06 mai 2017**

De 9h00 à 12h00, au Jardin des Tilleuls.

Vente de plants de fleurs et de légumes au profit de l'association Grégory LEMARCHAL.



### REPAS DES AÎNÉS

Le repas des Aînés, organisé par le C.C.A.S. à l'attention des personnes de plus de 65 ans et de leurs conjoints, sera servi le **Jeudi 20 Avril 2017**, à la salle Arc en Ciel, à partir de 12h30.

**Une participation de 5€ est demandée à chaque convive, les fonds seront reversés au Secours Catholique.**



### UN SEUL ET MÊME ENDROIT POUR VOS DEMANDES ET VOS INTERROGATIONS : LA MAIRIE

**Vos questions, vos demandes, vos réclamations, la prise de rendez-vous avec un élu,...** sont à réaliser à la Mairie, soit par voie postale (**8, Rue de la Petite Maine – B.P. 50203 – 85140 CHAUCHÉ**), soit par téléphone (**02.51.41.83.09.**), soit par courriel (**mairie-chauche@wanadoo.fr**), ou bien en vous présentant au Secrétariat de la Mairie. Il est important de respecter cette démarche pour que vos dossiers soient traités efficacement, mais aussi afin de respecter les vies privée et professionnelle des élus. Merci pour votre compréhension, et votre participation au bon fonctionnement de la gestion municipale.

### CONTRAT PAYSAGE RURAL 2017



Si les haies bocagères font partie de la vie des Vendéens, il faut savoir qu'elles ne poussent pas comme des pissenlits au milieu d'un champ... Elles sont utiles : **marquant les territoires, faisant de l'ombre aux animaux, limitant l'érosion des sols, la force du vent ou le ruissellement des eaux de pluie, elles ont la plupart du temps été plantées par l'homme.** Et une haie qui n'est pas entretenue finit souvent par s'étouffer et mourir... C'est grâce à ce travail en amont que le Département de la Vendée et la commune se sont engagés pour cinq ans à respecter un calendrier de valorisation et de plantations, à choisir des essences conformes aux particularités du territoire et à éliminer les "points noirs" qui défigurent le paysage.

Le Conseil Départemental participe à hauteur de 80% du coût des travaux engagés pour les haies **et ce sont les habitants et les agriculteurs, présents dans la mise en place de ces contrats, qui se chargent des plantations.**

**Attention :** Pour l'année 2017, il reste 300 mètres linéaires de disponibles.

**Si vous souhaitez des renseignements ou vous inscrire, merci de prendre contact à la mairie au 02.51.41.83.09. avant le 15 Mai 2017.**



### L'ÉCO PÂTURAGE À CHAUCHÉ

**Le pâturage a l'avantage de ne pas produire de déchets verts, ne fait pas de bruit, améliore le bilan carbone de la gestion, évite l'achat de matériel, et présente un intérêt social (les animaux sont très souvent appréciés par les enfants et les citoyens). Le pâturage est possible même sur des terrains inaccessibles ou impraticables aux machines.** Enfin, cela mérite toujours une étude de cas, mais le pâturage est bien souvent intéressant au niveau économique.

La Commune a mis en place l'éco-pâturage à la station d'épuration route de Ste Florence, à celle située près du cimetière, et un emplacement est également prévu à la Grotte de Lourdes (Rue du Rocher). **L'entretien de la « tonte » se fait naturellement par les moutons, chevaux et chèvres qui appartiennent à des particuliers.**

**Si vous êtes intéressé.e, merci de contacter la Mairie au : 02.51.41.83.09.**





## LA GESTION DIFFÉRENCIÉE

La gestion différenciée est une façon de **gérer les espaces verts en milieu urbain**. Elle consiste à **ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature de soins**. Elle permet ainsi un entretien **adapté aux spécificités de chaque site** tout en répondant à des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Pour vous expliquer cette démarche, prochainement sur votre Commune, au gré de vos promenades, vous pourrez consulter différents **panneaux d'information** qui vous expliqueront cette politique environnementale.



## COMMUNIQUÉ DE LA GENDARMERIE – DÉMARCHAGE À DOMICILE

### LES FAITS :

Le groupement de gendarmerie départementale de la Vendée met en garde contre le démarchage à domicile. Des faits récents ont démontré une fois encore que les malfaiteurs ciblent **plus particulièrement les seniors**.

**Bien souvent la vente n'est qu'un prétexte pour s'introduire dans le logement de la victime. Les malfaiteurs agissent souvent en binôme. Une fois à l'intérieur du domicile, ils détournent l'attention afin d'effectuer un repérage ou dérober des objets de valeur et des liquidités.**

**Certains se présentent comme des professionnels (agents EDF, ramoneurs, postiers, plombiers, policiers, vente de serpillières ou de torchons etc.) ou prétendent récolter des fonds pour une association caritative.**

### LES RECOMMANDATIONS :

Le groupement de gendarmerie départementale de la Vendée invite une nouvelle fois les seniors à la plus grande vigilance et à prendre quelques mesures de sûreté élémentaires :

- **Si une personne se présente à l'interphone ou frappe à votre porte, utilisez le viseur optique et l'entrebâilleur.**
- Soyez vigilant lorsque des employés du gaz, de l'électricité, de la poste, des opérateurs pour des lignes internet ou téléphoniques, des policiers ou gendarmes se présentent chez vous. **Même si la personne est en uniforme, demandez-lui de présenter une carte professionnelle, un ordre de mission ou un justificatif d'intervention. Si vous avez un doute, ne la laissez pas entrer.**
- **Vous pouvez lui proposer un autre rendez-vous afin de vous laisser le temps de procéder aux vérifications nécessaires.**
- Si vous effectuez un contre-appel, utilisez les numéros de téléphone que vous avez en votre possession (figurant généralement sur les avis d'échéance et les factures) et non pas ceux donnés par la personne qui se présente ou vous appelle.
- Si vous faites entrer une personne chez vous, essayez de solliciter la présence d'un voisin. **Accompagnez-la dans tous ses déplacements à l'intérieur de votre domicile.**
- Ne divulguez en aucun cas l'endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur.
- **Ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ou la portée ne vous semblent pas clairs.** Sachez que pour tout démarchage à domicile, vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours.

### SORTIE DE TERRITOIRE POUR LES MINEURS

Par décret du 15 Janvier 2017, l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs est rétablie. Un mineur voyageant hors de France sans être accompagné de l'un de ses parents doit présenter les documents suivants : pièce d'identité valide du mineur, le formulaire Cerfa 15646\*01 signé par le parent titulaire de l'autorité parentale (téléchargeable sur le site <https://www.service-public.fr/>) une photocopie du titre d'identité valide du parent signataire. **ATTENTION : l'autorisation n'est plus délivrée par la Mairie.**





# ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES 23 AVRIL et 7 MAI 2017

**PIÈCE D'IDENTITÉ OBLIGATOIRE :** Pour pouvoir voter, il vous faudra **impérativement vous munir d'une pièce d'identité.**

Quelques exemples : carte nationale d'identité ou passeport (valide ou périmé), permis de conduire (valide), carte vitale avec photo (valide), carte de famille nombreuse (valide) délivrée par la SNCF, permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'État (valide) (liste complète des pièces d'identité acceptées sur le site <https://www.service-public.fr/>)



**CARTE D'ÉLECTEUR :** Votre carte d'électeur vous a été envoyée par courrier courant Mars, à votre domicile. **Les cartes non distribuées seront disponibles dans les bureaux de vote le jour des élections.**

**VOTER PAR PROCURATION :** Le vote par procuration est une procédure qui permet à un électeur (le mandant) de se faire représenter au bureau de vote, le jour du scrutin, par un autre électeur de son choix (le mandataire) auquel il donne mandat de voter en ses lieux et place. Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales dans la même commune que son mandant. **Les procurations sont établies aux greffes des tribunaux d'instance, dans les brigades de gendarmerie et dans les commissariats de police uniquement.** Ne pas oublier nom prénoms date et lieu de naissance du mandataire.

Le mandant doit justifier de son identité. La présentation d'une pièce d'identité est ainsi exigée. Chaque mandataire ne peut disposer que d'une procuration établie en France. Le mandant se présente en personne auprès des autorités compétentes. Il présente un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire par exemple). Le mandant peut préparer sa démarche avant de se rendre au guichet : dans ce cas, il remplit en ligne et imprime le formulaire cerfa n°14952\*01 qu'il présente ensuite au guichet.

## **POUR LES PERSONNES NE POUVANT SE DÉPLACER POUR LA PROCURATION :**

Sur la Commune de CHAUCHÉ, M. Jean-Luc BIBARD, retraité de la Gendarmerie, a été habilité pour établir les procurations au domicile des personnes **ne pouvant se déplacer à la Gendarmerie de ST FULGENT pour raison de santé.** Ce service est **GRATUIT.** Pour toute demande, merci de contacter soit la Gendarmerie de ST FULGENT au 02.51.42.62.11., soit directement auprès de M. Jean-Luc BIBARD au 06.02.25.28.97.

Dès maintenant  
DANS MON DÉPARTEMENT  
**la carte d'identité  
à portée de clic!**

• Je peux faire ma pré-demande en ligne  
• Je gagne du temps  
• Je m'adresse à l'une des mairies à ma disposition\*  
• Mon titre est plus sûr

MES DÉMARCHES  
à portée de clic!

\* Liste des mairies équipées du nouveau dispositif disponible sur le site de ma préfecture.

## **CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ**

**Depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité ne seront plus délivrées à la Mairie de CHAUCHÉ.**

Elles se font désormais selon les mêmes modalités que les demandes de passeports, c'est-à-dire par une instruction sécurisée, dématérialisée, et avec des délais réduits.

Vous pouvez effectuer votre demande dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de prise d'empreintes digitales (Communes alentours ayant le dispositif: SAINT FULGENT, LES HERBIERS, MONTAIGU – SUR RENDEZ-VOUS).

Pour gagner du temps, il vous est possible de pré-remplir le formulaire en ligne sur le site internet sécurisé **<https://predemande-cni.ants.gouv.fr>**. Sinon, le formulaire papier reste accepté, et vous pouvez toujours venir le retirer à la Mairie de CHAUCHÉ.

### **4 étapes pour effectuer une demande de carte nationale d'identité :**

- 1 => Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un Smartphone.  
Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- 2 => Je m'adresse à l'une des mairies équipées d'un dispositif de prise d'empreintes.
- 3 => Je rassemble les pièces justificatives et me présente au guichet de la mairie équipée d'un dispositif de prise d'empreintes digitales pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- 4=> Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

## PETITS ET GROS TRAVAUX : PENSEZ AUX DÉCLARATIONS D'URBANISME !

Les demandes d'autorisations d'urbanisme sont à déposer en main-propres en Mairie, ou à par voie postale en recommandé avec avis de réception. Pour des renseignements complémentaires sur le montage de votre dossier, n'hésitez pas à contacter le service instructeur de la Communauté de Communes du Pays de ST FULGENT – LES ESSARTS au 02.51.43.81.61, ou à vous rendre sur le site internet [www.ccfulgent-essarts.fr](http://www.ccfulgent-essarts.fr).

### Sans autorisation préalable :

- lorsqu'il s'agit d'une construction/installation nouvelle ayant une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 12 mètres et qui a pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>,
- pour les travaux d'entretien et de réparation ordinaires,
- pour la création des terrasses de plain-pied,
- pour les piscines dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 10 m<sup>2</sup>,

### La déclaration préalable :

Elle permet à l'administration de vérifier que votre projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance. Vous devez faire une déclaration préalable dans les cas suivants :

- la construction d'un garage ou d'une dépendance entraînant une emprise au sol ou une surface de plancher comprise entre 2 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> et d'une hauteur au-dessus du sol inférieure ou égale à 12 mètres (le seuil de 20 m<sup>2</sup> est porté à 40 m<sup>2</sup> lors de travaux relatifs à une construction existante à la seule condition que les travaux soient situés dans la zone urbaine d'un PLU et qu'ils n'aient pour conséquence de faire passer le seuil de recours à l'architecte),
- les murs de clôture,
- les piscines d'une superficie inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> non couvertes ou dont la couverture (fixe ou mobile) est supérieure à 1,80 mètre,
- les travaux qui modifient l'aspect extérieur de la construction (ravalement de façade, modifications des ouvertures, velux,...)

### Le permis de construire :

Il est obligatoire pour toute construction nouvelle ou pour les travaux sur une construction existante, en fonction de seuils déterminés pour la surface de plancher ou l'emprise au sol :

- pour toute construction supérieure à 20m<sup>2</sup>,
- si vous faites des travaux d'agrandissement créant plus de 20 m<sup>2</sup> (40 m<sup>2</sup> si le bâtiment est situé dans une zone urbaine). Les travaux ayant pour effet la création d'une surface d'au moins 20 m<sup>2</sup> et au plus 40 m<sup>2</sup> nécessitent toutefois un permis de construire si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher (architecte obligatoire),
- si les travaux entraînent une modification de la structure porteuse ou de la façade lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination,
- si votre projet de construction implique des démolitions : la demande de permis de construire peut porter à la fois sur la construction/l'aménagement du nouveau bâtiment et sur la démolition.

Un permis de démolir est nécessaire pour les immeubles situés dans des secteurs protégés (à CHAUCHÉ, périmètre du menhir).

Source : <https://www.anil.org/>

## C'EST LE PRINTEMPS ! RAPPELS DES BONNES PRATIQUES

### NUISANCES SONORES

Tous les citoyens doivent prendre leurs précautions afin d'éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

À cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30,
- Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.





## EMPLOI DU FEU

Nous vous rappelons que l'usage du feu est réglementé au sein de notre département. Il est interdit à toute personne en tout lieu et en toute période, de jeter des allumettes, cigarettes et autres matières incandescentes qui ne seraient pas éteintes. De même, **le brûlage en incinérateur ou à l'air libre des déchets verts, produits par les ménages est interdit**. Ces déchets doivent être apportés en déchetterie ou recyclés par compostage. **Les entreprises d'espaces verts et paysagistes** sont également tenus d'éliminer leurs déchets verts par voies respectueuses de l'environnement.

Les contrevenants aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental relatives aux brûlages des déchets et végétaux sont passibles d'une amende de 450€ prévue pour les contraventions de la 3<sup>ème</sup> classe en application de l'article 131-13 du code pénal.



PREFECTURE DE LA VENDEE

## Protégeons notre biodiversité :

### Ne traitez pas à proximité de l'eau

AFIN DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUT PESTICIDE (DESHERBANT, FONGICIDE, INSECTICIDE)

**A MOINS DE 5 METRES MINIMUM**  
des cours d'eau et plans d'eau figurant sur les cartes IGN 1/25 000. Consultez l'étiquette car la distance peut être plus importante (20, 50 ou 100 m).

**A MOINS DE 5 METRES MINIMUM**  
des sources, puits, forages, des berges des mares et des plans d'eau ne figurant pas sur les cartes IGN

**SUR ET A MOINS DE 1 METRE**  
de la berge des fosses (même à sec), cours d'eau, collecteurs d'eaux pluviales à ciel ouvert.

**SUR ET A 1 METRE**  
des avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

**DANS LES ZONES HUMIDES**  
caractérisées par la présence d'une végétation hygrophile dominante (joncs, roseaux, iris des marais...) l'application des pesticides dont les phrases de risque indiquées sur l'étiquetage comprennent les références ci-dessous, est interdite :

- R 50 : Très toxique pour les organismes aquatiques
- R 51 : Toxique pour les organismes aquatiques
- R 52 : Nocif pour les organismes aquatiques
- R 53 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- R 54 : Toxique pour la flore
- R 55 : Toxique pour la faune
- R 56 : Toxique pour les organismes du sol
- R 57 : Toxique pour les abeilles
- R 58 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement

Exemples de végétation hygrophile :

**Tous les utilisateurs de pesticides sont concernés : collectivités, particuliers, agriculteurs et entrepreneurs.**  
peines encourues : 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement

Panneau conforme à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°10-DDTM-SER-022 du 17 mars 2010  
Arrêté préfectoral et panneau disponibles sur le site Internet : <http://www.vendee.pref.gouv.fr>



## RAPPEL - INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES-COURS

(arrêtés du 16/03/2016, et du 05/12/2016 qualifiant le risque épizootique)

Plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène ont été découverts en France dans des élevages du sud-ouest et dans la faune sauvage. **Si vous êtes détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :**

- Confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- Exercer une surveillance quotidienne de vos animaux ;
- Protéger vos stocks d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès aux aliments et en eau de vos volailles ;
- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse-cour ne doit entrer en contact direct avec des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel ;
- Vous devez en limiter l'accès aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières ;
- Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination ;
- Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface (eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée...) pour le nettoyage de vos installations.

Par ailleurs, les rassemblements d'oiseaux lors de foires, expositions et marchés y compris marchés hebdomadaires sont interdits.

Si une mortalité anormale est constatée, conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et les protégeant, et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations (ddpp@vendee.gouv.fr ou 02.51.47.10.00.).

Pour en savoir plus : <http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire>

Si vous trouvez, dans la faune sauvage, soit un anatidé (cygne, canard), un laridé (goéland, mouette,...), un rallidé (poule d'eau...) mort(s), ou 3 oiseaux morts dans un rayon de 500 mètres et dans un délai de 7 jours, **prenez contact avec la Mairie, en précisant vos coordonnées, la date et le lieu où le ou les oiseaux morts ont été trouvés.**

## INFOS PRATIQUES

### MAIRIE

8, Rue de la Petite Maine – B.P.3

☎02.51.41.83.09. –

mairie-chauche@wanadoo.fr

**Horaires d'ouverture :**

du Lundi au Samedi de 8H30 à 12H30  
(L'après-midi sur RDV, sauf le Mercredi).

**Depuis le 1<sup>er</sup> Février 2017, ouverture  
les Samedis matins de 9h00 à 12h00.**

### Nantaise des Eaux

(Gestion du service assainissement)

11, Rue des Forêtis – Parc d'activité  
Polaris – 85110 CHANTONNAY

☎ 02.28.15.31.50.

### AGENCE POSTALE

30, Rue du Centre - ☎ 02.51.41.80.20.

**Horaires d'ouverture :**

Mardi et Mercredi de 9h à 12h15,  
Jeudi, Vendredi, Samedi de 9h à 12h.

### DÉCHÈTERIE DE LA JOUSSETIÈRE

Lundi : 10h à 12h - 14h à 18h

Mardi, Mercredi et Vendredi : 14h à 18h

Samedi : 9h à 12h - 14h à 18h

Pour accéder à la déchèterie, il vous faut vous munir d'une carte qui est à demander à la Communauté de Communes du Canton de ST FULGENT - 2, Rue Jules Verne - ST FULGENT ☎ 02.51.43.81.61.

### PERMANENCE DE Mme BLASCO ASSISTANTE SOCIALE

2<sup>ème</sup> Mardi de chaque mois de 9h30 à 11h  
Seulement sur RDV : ☎02.28.85.76.00.

Les mardis de 9h30 à 12h  
au centre médico-social de ST FULGENT  
Tous les matins de 9h30 à 12h au centre  
médico-social  
de MONTAIGU ☎02.51.94.16.70.

### A.D.M.R.

Permanence à la Communauté de  
Communes du Canton de ST  
FULGENT

Joindre Mme la secrétaire BAUDIN  
Julie ☎02.51.43.95.74.

### RAM « À PETITS PAS »

Matinées d'éveil à CHAUCHÉ

Le Jeudi une semaine sur deux

De 8h45 à 12h30 :

Jeudis 06 Avril et 04 Mai 2017.

au centre périscolaire « Les Scoubidou »

- UNIQUEMENT SUR INSCRIPTION au

☎02.51.43.81.61. - Mme GANGLOFF

Annulation le matin même :

☎07.87.71.97.48

### HALTE-GARDERIE ITINÉRANTE Tous les Mardis de 9h30 à 12h30 à CHAUCHÉ,

au centre périscolaire  
«Les Scoubidou ».

Renseignements : ☎02.51.34.26.28.

Mme CANTELOUBE /

☎ 06.43.34.24.22. Mme CRANEGUY



LA NUIT, LE WEEK-END, LES JOURS FÉRIÉS ET LES PONTS\*

**Besoin d'un médecin ?  
téléphonez !**

**urgence non vitale**  
En Vendée  
☎ 02 51 44 55 66

**urgence vitale**  
☎ 15

**URGENCE 112**  
MÉDECINE ASSISTANCE  
☎ 03 21 98 92 00  
24h/24

**MÉDECINE NON ASSISTÉE**  
\* du lundi à partir de 20h, le mardi, le samedi et à partir du samedi midi, les jours fériés et les ponts

## Permanences des Médecins, Pharmaciens et Infirmières

### Nuits, week-ends et jours fériés... besoin d'un médecin :

Je compose le **02.51.44.55.66.**, un médecin du centre de Régulation vous conseille ou vous met en relation si nécessaire avec le médecin généraliste de garde le plus proche de votre domicile. Je compose le **15**, face à une **urgence vitale**, le SAMU-Centre 15 déclenche une réponse immédiate adaptée en mettant en œuvre, selon les cas, les pompiers, le SAMU, les ambulanciers.

Pharmaciens	Depuis le 01/07/09, pour connaître les 3 pharmacies de permanences les plus proches de votre domicile, vous devez contacter le 3237.		
Infirmière	Du lundi au Samedi de 8h00 à 8h30	Mme MOREAU Marie	CHAUCHE – 16, Rue du Centre 06.24.83.68.04
Dentistes	Dimanches et jours fériés	10h à 12h	02.51.46.28.83

# MESSAGES DES ASSOCIATIONS

## SOLIDARITÉ TRANSPORTS

### Infos inscriptions :

- Service pour les + de 60 ans de CHAUCHÉ
- Adhésion : 3 € pour l'année civile
- Inscription en Mairie ou contact auprès d'Isabelle BOURASSEAU (tél. : 02.51.41.82.71.)
- Tarif transport : 0,40 €/km



### Assemblée Générale :

**Le Mercredi 26 Avril 2017, à 16h45**  
**À L'Oie, Commune d'ESSARTS EN BOCAGE (Salle Alphonse Vignerou)**

=> Pour l'organisation des voitures, merci de contacter Isabelle BOURASSEAU

### Chauffeurs 2017 :

René BOUSSEAU (transport seulement sur CHAUCHÉ) :  
06.87.30.09.88.  
Gabriel CHARRIAU : 02.51.41.82.69.  
Claude DELANGLE : 02.51.41.93.08.  
Emile HERMOUET : 02.51.41.86.18.

Marylène PECHEREAU : 06.37.28.61.88.  
Jean ROUSSEAU : 06.33.34.82.84.  
Michel TESSON (pas le Lundi, ni le Jeudi) : 06.68.18.88.76.  
Isabelle BOURASSEAU (référente sur CHAUCHÉ) :  
02.51.41.82.71.

## CHAUCHÉ T'TRAILS

**Dimanche 19 Mars, premier entraînement collectif** pour les membres de la nouvelle association CHAUCHÉ T' Trails. A cette occasion, chaque membre a reçu son maillot de course à l'effigie de l'association. Pour cette première saison sportive, CHAUCHÉ T'Trails compte 56 membres, **lesquels courent pour leur plaisir et surtout en toute convivialité.** Composition du bureau : Sébastien RABAUD (Président), Jérôme FALEME (Trésorier), Sylvie BLANCHARD (Secrétaire). Les autres membres : Yannis BARREAU, Laurence HERMOUET, Maryse HUET, Jean-Claude MARTIN, Véronique PRAUD, François-Xavier RIGAUDEAU. **Horaires des entraînements (départ du stade municipal) : 19h30 le Mercredi, 9h30 le Samedi et le Dimanche.** Pour tout renseignement, contactez le Président au : 06.12.41.91.75.



## PAROISSE LOUIS-MARIE BAUDOIN – (RE)DÉCOUVRIR LE PATRIMOINE RELIGIEUX



À l'occasion des 700 ans du diocèse, nous sommes invités, notamment, à redécouvrir le patrimoine religieux de nos communes. La paroisse Louis-Marie Baudoin et les associations du patrimoine cantonal organisent un RALLYE-AUTO, **le Samedi 22 Avril (de 14h à 18 h) : visite des 5 églises et quizz-découverte sur ce qui fait leur richesse**. Chacun peut démarrer de sa commune, un accueil continu sera organisé de 14 à 18 h dans toutes les églises. *Un pot final est prévu à 18h aux BROUZILS.*

## COMITÉ DES FÊTES

**NOUVEAU**

**BÉNÉVOLE,  
REJOIGNEZ-NOUS**

**Contacts :**

- ♦ Mail : [cdf.chauche@gmail.com](mailto:cdf.chauche@gmail.com)
- ♦ POTIER Richard : 06-95-66-71-06
- ♦ DURAND Pierre : 06-43-24-66-77

**TARIF LOCATION MATÉRIEL 2017**

MATÉRIEL	TARIF ASSOCIATIONS	TARIF AUTRES
	LOCALES (prix unitaire)	UTILISATEURS (prix unitaire)
Bâche	7,00 €	12,00 €
Banc	0,70 €	1,80 €
Barrière	0,90 €	1,80 €
Stand de 3 m	1,20 €	2,30 €
Stand de 6 m	2,40 €	4,50 €
Table	1,20 €	2,30 €
Table/Bar	1,05 €	2 €
Grill-saucisses	9,30 € (avec gaz)	8,80 € (sans gaz)
Réchaud	4,90 € (avec gaz)	5,00 € (sans gaz)

**Renseignements et réservations :**

- ♦ Mail : [cdf.chauche@gmail.com](mailto:cdf.chauche@gmail.com)
- ♦ POTIER Richard : 06-95-66-71-06
- ♦ DURAND Pierre : 06-43-24-66-77

## DÉFI MARC'ANTONU – L'ÉCHARPE LA PLUS LONGUE : DÉPASSER LES 67,76 km

Depuis plusieurs mois, 8 tricoteuses de CHAUCHÉ participent à un défi : **la plus longue écharpe du Monde, soit plus de 68 km**. Nos tricoteuses, Marie-Ange (responsable pour CHAUCHÉ), Marianne, Thérèse, Lucienne, Agnès, Ghislaine, Marthe et Jacqueline tricotent des écharpes allant de 20cm à 1,20m. Actuellement, il reste 4 tricoteuses en course.

**Vos pelotes de laine qui ne vous servent plus sont les bienvenues. N'hésitez pas pour cela à appeler Marie-Ange au 06.06.42.64.53.**



Les morceaux seront revendus par Festinieul lors de la foire à la laine mi-juin 2017, quand le record sera atteint. L'argent récolté sera reversé à une ou plusieurs associations, après un choix par les participants au défi, en mémoire des enfants disparus et en soutien à leurs familles. **Ce défi est un hommage à Marc'Antonou**, un petit garçon, petit battant au sourire d'ange, qui est décédé à 18 mois et 20 jours d'une mort inopinée du nourrisson. Frappé à la naissance par un AVC et un asthme sévère, il a prouvé qu'avec le sourire et l'énergie de se battre, **il était possible de dépasser des montagnes, alors à nous de rester déterminés pour accomplir ce défi.**

**Distribution du prochain bulletin les 13 et 14 Mai 2017. Les articles doivent être déposés à la Mairie ou transmis par mail avant le Samedi 06 Mai 2017.**